

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme GRIGNON, Maire,
MM. ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX, Adjointes au Maire,
Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, LAMOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, ORAIN, SANTERNE,
MM. GOUSSARD (arrivé à 21h05), **HILBERT, JOST, MAGNÉ** (arrivé à 20h44), **MUESSER, RAUX, RENOULT**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: /

Etaient absents : MM. GOUSSARD (jusqu'à 21h05), MAGNÉ (jusqu'à 20h44)

Secrétaire : Madame Myriam SANTERNE

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Signature du marché de travaux relatif au remplacement de la chaudière à l'école des Sources
Convention relative au certificat d'économie d'énergie pour le remplacement de la chaudière à l'école des Sources
Signature du marché relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public et pose et dépose des illuminations de fin d'année
Convention d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'un nouvel accueil de loisirs
Modification des horaires d'ouverture de la mairie et horaires du personnel administratif
Actualisation des effectifs
Avis sur le projet d'évolution de l'intercommunalité
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam SANTERNE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014.

Monsieur MAGNÉ arrive à 20h44.

2014-44- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A L'ECOLE DES SOURCES

Madame le Maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments publics et précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux de remplacement de la chaudière à l'école des Sources.

Madame ROISEUX précise que les travaux comprendront le remplacement de la chaudière actuelle (datant de 1993) par une chaudière gaz à condensation d'une puissance nominale de 145 KW équipée d'un brûleur modulant permettant d'optimiser les temps de chauffe et les températures hors occupation en intégrant les contraintes spécifiques liées aux logements. Les travaux seront à réaliser en une seule phase pendant la période des vacances scolaires 2014 : du 7 juillet au 1^{er} août 2014.

Trois offres ont été reçues dans les délais et analysées au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation : valeur technique de l'offre (60 %), prix des prestations (40 %).

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre de la société SANITHERM YVELINES a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de travaux de remplacement de la chaudière à l'école des Sources avec l'entreprise SANITHERM YVELINES, ayant son siège social à ORGEVAL (78630), 549 rue de la Butte, pour un montant de 21 094,82 euros HT soit 25 313,78 euros TTC ; l'option 1 « remplacement de la bouteille » d'un montant de 3 156,43 euros HT soit 3 787,72 euros TTC et l'option 2 « dissocier les logements » d'un montant de 1 420 euros HT soit 1 704 euros TTC sont également retenues.
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2014.

2014-45- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A L'ECOLE DES SOURCES

Monsieur RENOULT précise que les travaux de remplacement de la chaudière à l'école des Sources ouvrent droit à une subvention au titre des « certificats d'économie d'énergie » instaurés par la loi POPE (loi programme fixant les orientations de la politique énergétique) du 13 juillet 2005.

La plateforme NR-PRO permet de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie et comparer les primes. Ce site internet est validé par le Ministère du Développement Durable et suivie par l'ADEME.

Il est proposé de délibérer pour autoriser le maire à demander, via la plateforme NR-PRO, une subvention au fournisseur d'énergie qui proposera la meilleure offre de prime et à signer la convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention, via la plateforme NR-PRO, au titre des certificats d'économie d'énergie (CCE) pour les travaux de remplacement de la chaudière à l'école des Sources,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le fournisseur d'énergie qui aura proposé la meilleure offre de prime.

2014-46- SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire rappelle que le marché d'entretien du réseau d'éclairage public et pose et dépose des illuminations de fin d'année arrive à échéance le 31 août 2014. Une mise en concurrence en procédure adaptée a donc été organisée en vue de la passation d'un nouveau marché conclu pour une durée d'un an pouvant être reconduit annuellement deux fois.

Cinq offres ont été reçues dans les délais et analysées au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation : prix des prestations (70 %), valeur technique de l'offre (30 %).

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises, Vu les pièces du marché d'entretien du réseau d'éclairage public et pose et dépose des illuminations de fin d'année,
Considérant que l'offre de la société SPIE a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché d'entretien du réseau d'éclairage public ainsi que la pose et dépose des illuminations de fin d'année avec la société SPIE ayant son siège social à 28 bis boulevard d'Ornano 93287 SAINT DENIS CEDEX, pour les montants suivants :
Pour les prestations forfaitaires annuelles :

- 2 865,70 euros HT pour l'entretien de l'éclairage public,
- 1 805,40 euros HT pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année.

Pour les prestations à la demande :

Sur la base des prix unitaires indiqués à l'acte d'engagement.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget, section de fonctionnement, chapitre 11.

CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS

Ce point est reporté à une séance ultérieure dans l'attente de la réception des documents correspondants.

La CAF des Yvelines nous a informé que notre demande de financement relative à la construction d'un nouvel accueil de loisirs avait bien été prise en compte et qu'il avait été décidé de nous allouer la somme de 170 000 euros.

La notification de cette décision ainsi que la convention d'investissement devraient nous être transmises prochainement.

Monsieur GOUSSARD arrive à 21h05.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE AU PUBLIC ET HORAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'accueil de la mairie au public et les horaires de travail du personnel administratif permettant à la fois de répondre au mieux aux besoins et demandes des administrés et de répartir plus harmonieusement les charges de travail du personnel administratif.

Les propositions de modification sont proposées :

HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE

Situation actuelle	proposition
Lundi, jeudi : 8h30 -12h / 14h – 17h30 Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h Samedi : 10h – 12h	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 –12 h Jeudi : 8h30 – 12 h / 14h– 20h
Total heures par semaine : 24,5 en période scolaire; fermeture tous les après-midi pendant les vacances scolaires fermeture les samedis pendant les vacances d'été	Total heures par semaine : 23,5 toute l'année

HORAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Situation actuelle	proposition
Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h30 – 12h15 / 13h30-16h15 Samedi : 10h – 12h (permanence d'une personne par rotation).	Lundi, mardi, mercredi : 8h30 – 12 h15 / 13h30 – 17h30 Jeudi : 8h30 – 12 h15 / 14h – 20h Vendredi : 8h30 – 13h
Durée hebdomadaire de travail : 37,5 (hors samedis qui sont récupérés) 15 jours de RTT	Durée hebdomadaire de travail : 37,5 15 jours RTT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 et du 1er juillet 2005 relatives au dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux,

Vu l'avis du CTP sur la proposition de modification des horaires d'ouverture de la mairie au public et des horaires de travail du personnel administratif,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les horaires d'accueil de la mairie au public et horaires de travail du personnel administratif,

APPROUVE les nouveaux horaires applicables à compter du 1er septembre 2014 :

Horaires d'accueil du public de la mairie
Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h
Jeudi : 8h30 à 12h / 14h à 20h

Horaires de travail du personnel administratif :
Lundi, mardi, mercredi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 17h30
Jeudi : 8h30 – 12h15 / 14h – 20h
vendredi : 8h30 - 13h

2014-47- ACTUALISATION DES EFFECTIFS

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 avec notamment l'allongement de la pause méridienne, il est proposé d'actualiser les effectifs.

Cette actualisation concerne 3 postes à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe (2 postes pour la surveillance de la cantine et 1 poste pour la surveillance de la cantine et l'entretien des bâtiments communaux) qu'il est proposé d'annualiser dans les conditions suivantes :

2 postes de 7 heures hebdomadaires sur 36 semaines (soit 5,49 heures hebdomadaires annualisées)

1 poste de 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires et 20 heures hebdomadaires sur 8 semaines de vacances scolaires (soit 12,89 heures hebdomadaires annualisées)

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 5,49 heures hebdomadaires annualisées

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 12,89 heures hebdomadaires annualisées

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2014,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2014-48- AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM),

Vu le projet de modification de la carte intercommunale présentée par le Préfet des Yvelines le 2 juin dernier à Béhoust,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE son attachement au territoire de la Haute Vallée de Chevreuse et souhaite que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), dans le contexte actuel de la refonte de la carte intercommunale à l'échelle francilienne, soit préservée.

SE DIT FAVORABLE à l'intégration au sein de la CCHVC de nouvelles communes du Parc Naturel Régional qui en feraient la demande, notamment pour permettre à la commune de Lévis Saint Nom de concilier logique fonctionnelle (bassin de vie de proximité), et logique identitaire (fort sentiment d'appartenance au territoire rural de la vallée de Chevreuse).

PRECISE que si les évolutions législatives devaient remettre en question le périmètre de la CCHVC à moyen terme, la commune de Lévis Saint Nom :

- Donnerait la priorité à un périmètre incluant les communes des Essarts le Roi et du Mesnil Saint Denis de sorte de respecter la réalité du bassin de vie de proximité de la commune de Lévis Saint Nom,
- Défendrait l'intégration à un nouveau périmètre dont le projet de territoire serait cohérent avec celui de la commune et garantirait :
 - ✓ La priorité donnée à la préservation et la valorisation du cadre de vie et d'un environnement d'exception
 - ✓ Le développement de services répondant aux besoins prioritaires de ses habitants en termes d'accès au très haut débit, de transports et de services à la personne.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet, aux communes membres de la CCHVC et à la commune des Essarts le Roi.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Le nouveau Lévis info a été distribué aujourd'hui. La mise en page et l'impression ont été confiées à un nouveau prestataire. Ce premier numéro contient 12 pages mais les prochains numéros en contiendront 8. Il est édité sur un papier certifié PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Madame ORAIN signale les coupures d'électricité régulières. Madame le Maire a pris contact avec notre interlocuteur ERDF qui lui a précisé qu'il s'agissait d'incidents ponctuels, aucun problème n'ayant été décelé sur le réseau.

Madame GRIGNON rappelle quelques dates :

La fête de l'école qui aura lieu le samedi 28 juin et les festivités du 14 juillet.

Un point est fait sur les 1ères commissions thématiques du PNR qui commencent à se réunir : Laure BONGERT propose de faire une synthèse au prochain conseil municipal des documents présentés lors de la séance de la commission « Biodiversité et Environnement » ; Monsieur MAGNÉ présente la commission culture et patrimoine et plus particulièrement la commission restreinte patrimoine qui intervient notamment pour attribuer des aides au petit patrimoine bâti.

Mesdames ORAIN et SANTERNE précisent que le SICTOM a présenté lors de sa dernière séance son rapport d'activités. Un point pourra être fait à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur JOST tiendra informés les membres du conseil municipal d'une visite de la station d'épuration qu'il souhaite organiser au mois de septembre. Il précise également que le SIASY a procédé récemment à l'attribution du nouveau marché relatif à l'exploitation de la station qui occasionne d'importantes réductions de coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Affiché le 27 juin 2014